



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 14/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 19
<u>Date de convocation</u>
10/09/2026
<u>Date d'affichage</u>
10/09/2026
VOTE : Adoptée à l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.

Etaient présents :

Mme HEBRARD Magali, M. DEWISE Michaël, Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. DEWISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, M. VERCASSON Christophe, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica

Procuration(s) :

M. PACCOUD François donne pouvoir à M. DEWISE Michaël, M. BETHUNE Christian donne pouvoir à M. COLLOMBET Cyril, Mme GARNIER VALLA Stéphanie donne pouvoir à Mme DESBOS-THEURET Jessica

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. PACCOUD François, M. BETHUNE Christian, Mme GARNIER VALLA Stéphanie,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2026-60

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Pascal SOUCHE

Par courrier explicatif du 13 août 2026, le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer le titre T-209-1 de l'année 2023 pour un montant de 177€.

VU les articles R 2122-7-1 et D 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R276-1 à R276-4 du Livre de procédures fiscales

CONSIDERANT la demande du comptable public en date du 13 août 2026, d'admettre en non-valeur un titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : l'admission en non-valeur du titre de recettes T-209-1 de l'exercice 2023 pour un montant de 177€.

Article 2 : les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



La Maire,
Mme HEBRARD Magali




La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr